








# Règlement brocante

## Fête des Lentilles

### Heimsbrunn - 6 septembre 2026

L'inscription à la brocante vaut acceptation du présent règlement.

## Informations pratiques

-  **Lieu** : Rue de Hochstatt à Heimsbrunn
-  **Date** : Dimanche 6 septembre 2026
-  **Ouverture au public** : 6 h - 17 h (installation à partir de 5 h)
-  Parking exposants et visiteurs en marge de la brocante
-  Buvette et restauration sur place
-  Accès gratuit pour les visiteurs
-  **Tarif** : 13 € pour les particuliers et 29€ pour les professionnels, pour 5 mètres linéaires

## Conditions de participation

- La brocante est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux professionnels autorisés par la réglementation.
- Les particuliers ne peuvent vendre que des **objets personnels et usagés**.
- Les objets contrefaits, dangereux, illicites, alimentaires ou les animaux sont strictement interdits.

## Installation

- L'accueil des exposants se fera le **dimanche 6 septembre 2026** à partir de **5 h**.
- Chaque exposant devra respecter l'emplacement qui lui sera attribué, cet emplacement fait 5 m de large et 2 m de profondeur.
- Les véhicules devront être retirés des allées avant l'ouverture au public, sauf autorisation particulière.

## Pendant la manifestation

- Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et des objets exposés.
- Les allées devront rester libres afin de garantir la sécurité et la circulation des visiteurs et, au besoin, des secours.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas le présent règlement.

## Fin de la brocante

- La brocante prend fin à 17H.
- Les emplacements devront être laissés parfaitement propres.
- Aucun déchet ou objet invendu ne devra être abandonné sur place.

## Annulation

- En cas d'annulation par l'exposant moins de **15 jours** avant la manifestation, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur (sauf cas de force majeure).
- En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs pour des raisons indépendantes de leur volonté (sécurité, arrêté préfectoral, intempéries exceptionnelles...), les modalités de remboursement seront précisées aux exposants.

## Obligations réglementaires

Conformément à la réglementation des ventes au déballage, chaque exposant devra fournir les informations nécessaires à son inscription (identité, coordonnées et justificatif d'identité). Les particuliers attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de **deux ventes au déballage par année civile**. Un registre des exposants sera tenu par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.